

Fin de concessions funéraires

Renouvellement ou reprise

Pour rappel, la concession funéraire est un emplacement accordé dans un cimetière pour une durée limitée de 15 ou 30 ans. L'acte de concession signé avec la commune n'est pas un acte de propriété mais seulement d'usage.

Lorsque ce contrat arrive à échéance, le Code Général des Collectivités Territoriales accorde aux familles un délai de deux ans pour renouveler leur contrat. En cas de non-renouvellement, la Ville lance une reprise administrative de concession pour libérer l'emplacement et le proposer à d'autres familles. Une fois la pierre tombale retirée, les restes exhumés sont alors transférés dans l'ossuaire du cimetière, dans le respect des défunts.

Ce principe de gestion concerne périodiquement les quatre cimetières de la ville : Saint-Léonard, Courteille, Notre-Dame et actuellement Montsort, où des plaques ont été posées sur les sépultures pour informer les familles. Celles-ci sont appelées à la vigilance et doivent vérifier l'échéance du contrat pour pouvoir renouveler ou non leur concession.

Si les familles ne sont pas en possession de ce contrat (certains ont été établis pour 50 ou 100 ans par des parents qui n'ont pas toujours informé leurs enfants), elles peuvent appeler le service État civil et Cimetières qui saura les renseigner.

Les cimetières à Alençon :

Cimetière Notre Dame
85 rue de la Fuie des Vignes

Cimetière de Montsort
44 chemin de Haut-Éclair

Cimetière Saint-Léonard
29 rue de Villeneuve

Cimetière Courteille
149-151 rue de Cerisé

► Renseignements

Service État civil et Cimetières
Hôtel de Ville d'Alençon- Rez-de-chaussée
Tél : 02 33 32 40 00

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, fermé le mardi après-midi
Journée continue le jeudi 8 h 30 - 17 h 30